

RAPPORT DE LA NEUVIEME REUNION DE LA COMMISSION

OUVERTURE DE LA REUNION

1.1* La neuvième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'est tenue à Hobart, Tasmanie, Australie, du 22 octobre au 2 novembre 1990, sous la présidence de Monsieur l'Ambassadeur M.H.C. Côrtes (Brésil).

1.2 Tous les Membres de la Commission étaient représentés : l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Communauté économique européenne, la France, l'Allemagne, l'Inde, l'Italie, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique.

1.3 Conformément à l'usage établi, les Etats adhérents étaient invités à assister à la réunion en tant qu'observateurs et la Finlande, les Pays-Bas et l'Uruguay y étaient présents à ce titre.

1.4 L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Commission internationale baleinière (CIB), le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR), le Comité scientifique de la recherche océanique (SCOR) et la Coalition de l'Antarctique et de l'océan Austral (ASOC) ont été invités à assister à la réunion en tant qu'observateurs. La CIB, le SCAR et l'ASOC y ont assisté.

1.5 La liste des participants figure à l'annexe 1; celle des documents présentés lors de la réunion, à l'annexe 2.

1.6 La neuvième réunion annuelle de la Commission a été ouverte par son Excellence le Général Phillip Bennett, AC, KBE, DSO, gouverneur de la Tasmanie.

1.7 Dans son discours d'ouverture, le gouverneur a tout particulièrement souligné la responsabilité de la CCAMLR quant à la gestion rationnelle des ressources, en attirant l'attention sur le fait qu'elle représentait encore l'unique composante du système du traité sur l'Antarctique à assumer cette responsabilité. En conséquence, son succès dans ce domaine était d'une importance

* Le premier chiffre se rapporte au point correspondant de l'ordre du jour (voir l'annexe 3).

primordiale pour convaincre le monde que le système du traité constituait, à l'heure actuelle, le seul véhicule adéquat de l'administration de cette région.

1.8 Son Excellence a également prié les Membres de faire leur possible dans leurs pays respectifs, pour que le public parvienne à une meilleure appréciation des travaux de la CCAMLR.